SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

11 FÉVRIER 2013

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le lundi 11 FÉVRIER 2013, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT MONSIEUR NORMAND CÔTÉ MONSIEUR VALOIS CARON MONSIEUR LÉONARD DION

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR DANIEL GAGNON, conseiller.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté avec l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Normand Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 15 janvier 2013 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Note

Consultation publique - Projet de règlement 2012-114-1

Préalablement à la séance publique du conseil municipal, s'est tenue, à 19 h 30, une consultation publique sur le projet de règlement d'urbanisme 2012-114-1 ayant pour objet d'autoriser, spécifiquement, dans la zone industrielle 50-I, les industries des produits raffinées du pétrole et autres matières connexes (incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides de refroidissement, liquides de freins et d'embrayage, antirouilles et liquides d'assèchement, nettoyants et cires, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel, commercial, industriel et autres.

13.02.3.1.

Requête en acquisition judiciaire du droit de propriété par monsieur Robin Jean, madame Christiane Vaillancourt et la Municipalité de L'Isle-Verte

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la requête en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale devant être présentée devant la Cour Supérieure du Québec, conjointement par madame Christiane Vaillancourt, monsieur Robin Jean, résidant au 80, rue Villeray, L'Isle-Verte (Québec), GOL 1KO et par la Municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'objet de la requête;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté

unanimement:

Que le préambule fasse partie intégrante de ladite résolution;

Que ce conseil indique qu'il n'a pas d'objection à ce que madame Christiane Vaillancourt, monsieur Robin Jean et la Municipalité de L'Isle-Verte se fassent attribuer le droit de propriété par prescription décennale de l'immeuble décrit dans la conclusion de la requête;

Que ce conseil désigne le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de L'Isle-Verte, monsieur Guy Bérubé, à titre de représentant dûment autorisé à signer tous les documents pertinents liés à cette requête, pour et au nom de la Municipalité.

13.02.3.2.1. <u>Souper des gens d'affaires - Contribution financière pour le vin d'honneur</u>

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte s'associe à l'organisation du Souper bisannuel des gens d'affaires de L'Isle-Verte en y offrant le vin d'honneur. Cet événement, sous la gouverne de la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte, se déroulera le 23 mars 2013.

13.02.3.2.2. <u>Programme de développement local - Première réclamation 2013</u>

Faisant suite à la réclamation déposée par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte, dans le cadre du programme de développement local, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte de verser la contribution demandée au montant de 1 879,87 \$. Il est à noter que cette somme représente le remboursement de taxes foncières suite à divers travaux de construction et rénovation (traitement de 7 dossiers).

13.02.3.2.3. <u>Coalition Urgence Rurale du Bas-Saint-Laurent - Adhésion</u>

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son adhésion à l'organisme Coalition Urgence Rurale (CUR) du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2013. Les coûts d'adhésion sont de 100 \$.

13.02.3.5. <u>Dîner-conférence régional - Bas-St-Laurent - Délégation de représentants</u>

Il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise à ce que trois personnes assistent au dîner-conférence, animé par la firme Mission HGE, dont l'objet portera sur l'optimisation de l'exploitation et l'entretien d'un ouvrage de captage d'eau potable souterraine. Les coûts d'inscription à cet événement sont de 50,00 \$ par personne et le tout se déroulera le mardi, 5 mars 2013 à L'Isle-Verte.

13.02.4.1. <u>Comités municipaux - Formation 2013</u>

Considérant que les membres du conseil municipal jugent à propos de former des comités ayant pour but d'étudier et d'évaluer différents projets qui, par la suite, pourront être soumis au conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que soit acceptée la composition des comités et représentants suivants :

Sécurité civile et

service incendie : Daniel Gagnon et Léonard Dion
> Voirie : Daniel Gagnon, Valois Caron,
Yves Côté et Normand Côté

> Eau potable et eaux usées : Valois Caron, Roland Vaillancourt

et Yves Côté

Loisirs et vie communautaire : Normand Côté et Léonard Dion

Bibliothèque : Normand Côté

> Embellissement : Roland Vaillancourt et Léonard Dion

> Centre administratif et

locaux communautaires : Roland Vaillancourt et Léonard Dion

Ressources humaines
 Yves Côté et Normand Côté
 Daniel Gagnon et Valois Caron

 Corporation de développement économique et touristique de

L'Isle-Verte : Yves Côté

Transport adapté Vas-Y : Normand Côté

Infrastructures des quais : Valois Caron

Questions familles : Normand Côté

Gestion des matières

résiduelles : Yves Côté

13.02.4.2. <u>Table d'harmonisation de L'Isle-Verte - Contributions financières</u>

Considérant les mandats dévolus à la table d'harmonisation de L'Isle-Verte dont celui de développer le volet Sécurité routière, de développer les loisirs des aînés ainsi que le volet information citoyenne;

Considérant que pour assurer l'atteinte des objectifs de cette organisation, des moyens financiers ont été assurés par la Conférence régionale des élus ainsi que par la Municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant que les participants au travail de la table d'harmonisation ont soumis la mise en œuvre de certaines actions dont :

- ➤ la tenue d'une conférence s'intitulant « Au volant de ma santé » devant se dérouler au Pavillon de l'Amitié, le 20 février 2013 et qui engendrera des coûts de 100 \$ (frais de salle et de goûter);
- le soutien au comité des bénévoles pour la réalisation de diverses activités au cours de l'année 2013, pour un montant de 250 \$;
- ▶ l'embauche d'un agent d'information, sous forme contractuelle, lui octroyant un contrat de 1 200 \$ avec possibilité de boni de performance pouvant aller jusqu'à 500 \$, des frais de formation de cet agent au montant de 150 \$ ainsi qu'un budget de 500 \$ pour la production de documents et d'objets promotionnels.

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle accepte de rendre disponible les fonds nécessaires pour mener à terme l'ensemble des actions ci-haut mentionnées.

13.02.4.3. Contrats d'engagement - Activités de soccer et de patinage - Hiver 2013

Faisant suite aux propositions soumises par le comité municipal des loisirs et de la vie communautaire de L'Isle-Verte, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation des offres contractuelles suivantes :

- Madame Katy Madore, entraîneur (enfants de 4 à 6 ans) pour la saison de soccer hivernale 2013, contrat de 14 semaines, s'étalant du 18 janvier au 19 avril 2013, le tout totalisant 18 heures de travail au taux horaire de 10 \$;
- Madame Valérie Ouellet, assistant-entraîneur (enfants de 4 à 6 ans) pour la saison de soccer hivernale 2013, contrat de 14 semaines, s'étalant du 18 janvier au 19 avril 2013, le tout totalisant 12 heures de travail au taux horaire de 9,90 \$;
- Monsieur Loucas Dupuis, assistant-entraîneur (enfants de 7 ans et plus) pour la saison de soccer hivernale 2013, contrat de 14 semaines, s'étalant du 19 janvier au 20 avril 2013, le tout totalisant 36 heures de travail au taux horaire de 9,90 \$;
- Monsieur Jordan Parent, animateur-entraîneur pour des cours d'initiation au patinage (enfants de 4 à 8 ans), répartis du 19 janvier au 16 février 2013, pour un contrat de 7,5 heures au taux horaire de 10 \$.
- 13.02.5. Règlement 2012-114-2 aux fins de modifier le règlement de zonage 2009-89 relativement aux usages autorisés dans la zone industrielle 50-l

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE KAMOURASKA M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2012-114-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-89 RELATIVEMENT AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 50-I

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage numéro 2009-89 le 8 février 2010;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que les usages actuellement autorisés dans la zone 50-1 ne correspondent pas aux usages qui y sont exercés;

ATTENDU que l'entreprise actuellement implantée dans cette zone a obtenu de bonne foi toutes les autorisations nécessaires relatives à son fonctionnement selon la réglementation en vigueur;

ATTENDU que le conseil municipal considère que cette entreprise est un moteur économique très important pour la municipalité et pour la région;

ATTENDU que cette entreprise n'a jamais eu par le passé de problèmes relatifs à l'environnement;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite autoriser spécifiquement dans la zone 50-1 les industries des produits raffinés du pétrole et autres matières

connexes (incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides de refroidissement, liquides de freins et d'embrayage, antirouilles et liquides d'assèchement, nettoyants et cires, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel, commercial, industriel et autres;

ATTENDU que l'installation des divers équipements de cette entreprise fait l'objet d'un certificat d'autorisation du MDDEFP qui s'assure que toutes les mesures de protection environnementales soient bien en place;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 décembre 2012;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement 2012-114-1 a été présenté et adopté par le conseil municipal le 10 décembre 2012;

ATTENDU que le premier projet de règlement 2012-114-1 a fait l'objet d'une consultation publique le 11 février 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Valois Caron, et résolu unanimement :

Que le second projet de Règlement no 2012-114-2 modifiant le règlement de zonage 2009-89 relativement aux usages autorisés dans la zone 50-1 est adopté et qu'il est décrété par ce Règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 2009-89 est modifié par l'ajout à la liste des notes du cahier de spécifications (annexe « B ») de la note suivante :

« 13 - Sont autorisées les industries de produits raffinés du pétrole et autres matières connexes (incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides de refroidissement, liquides de freins et d'embrayage, antirouilles et liquides d'assèchement, nettoyants et cires, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel, commercial, industriel et autres. »

ARTICLE 2

La grille de spécifications applicable à la zone 50-I faisant partie du cahier de spécifications constituant l'annexe « B » de ce Règlement est modifiée par l'ajout, à la ligne intitulée « Usage spécifiquement autorisé » et à la colonne « 50-I » de la mention « N-13 ». Le tout tel que montré dans les extraits du cahier de spécifications présentés en annexe.

ARTICLE 3

La grille des spécifications applicable à la zone 50-1 du cahier de spécifications constituant l'annexe « B » de ce Règlement est également modifiée par l'ajout, au bas, du tableau suivant :

« NOTES »

Note 13	Sont autorisées les industries de produits
<u>(N-13)</u>	raffinés du pétrole et autres matières connexes
	(incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides
	de refroidissement, liquides de freins et
	d'embrayage, antirouilles et liquides
	d'asséchement, nettoyants et cires, aérosols,
	lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel,
	commercial, industriel et autres.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 11 février 2013.



Annexe « B » - Grille de spécifications

Grille actuelle

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS						
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de					
zone		46	47	48	49	50
	Affectation dominante	Н	Н	Н	Н	ı
CLASSE D'USAGE						
HABITATION	2.2.1					
Ha: Unifamilial isolé	2.2.1.1	٠	•	•	•	
Hb: Unifamilial jumelé	2.2.1.2		•			
Hc: Bifamilial isolé	2.2.1.3	•	•		•	
Hd: Bifamilial jumelé	2.2.1.4					
He: Unifamilial en rangée	2.2.1.5					
Hf: Habitation collective	2.2.1.6					
Hg: Multifamilial (3 log.)	2.2.1.7	•			•	
Hh: Multifamilial (4 et plus)	2.2.1.8	•				
Hi: Maison mobile, maison						
unimodulaire	2.2.1.9					
COMMERCE ET SERVICE	2.2.2					
Ca: Commerce et service						
associés à l'usage habitation	2.2.2.1					
Cb: Commerce et service de						_
voisinage	2.2.2.2					
Cc: Commerce et service						
administratif, de recherche						•
et d'affaire	2.2.2.3					

		il.				
Cd: Commerce et service						•
locaux et régionaux	2.2.2.4					
Ce: Commerce et service						
d'hébergement et de						•
restauration	2.2.2.5					
Cf: Commerce et service à						•
contraintes	2.2.2.6					
Cg: Commerce et service liés						•
à l'automobile	2.2.2.7					
INDUSTRIE	2.2.3					
la: Commerce de gros et						
industrie à incidences						•
légères	2.2.3.1					
lb: Commerce de gros et						
industrie à incidences						•
modérées	2.2.3.2					
Ic: Commerce de gros et						
industrie à incidences						
élevées	2.2.3.3					
ld: Indust. extractive. : mine						
A, carrière B, sablière C,						
tourbière D	2.2.3.4					
le: Équipement d'utilité						
publique	2.2.3.5					
RÉCRÉATION	2.2.4					
Ra: Parc et espace vert	2.2.4.1	•	•	•	•	•
Rb: Usage extensif	2.2.4.2					
CONSERVATION	2.2.5					
Cn: Conservation	2.2.5.1					
	2.2.6					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	2.2.6			L		
Pa: Publique et	224		•			•
institutionnelle	2.2.6.1					
AGRICULTURE	2.2.7					
Aa: Agriculture avec élevage	2.2.7.1					
Ab: Agriculture sans élevage	2.2.7.2					
Ac: Agriculture avec élevages						
porcins	2,2,7.3					
FORÊT	2.2.8					
Fa: Exploitation forestière	2.2.8.1					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	, , , , ,					
AUTORISÉ	4.2.3					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	- *-					
INTERDIT	4.2.4					
	· • •	<u> </u>				

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE							
ANNEXE B: CA	AHIER DE SPÉCIFICA	ATIONS	5				
		46	47	48	49	50	
		Н	Н	Н	Н	_	
NORMES D'IMPLANTATION	4.2.5	_					
Hauteur minimale (en mètres)	4.2.5	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	
Hauteur maximale (en mètres)	4.2.5	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0	
Marge de recul avant (en mètres)	4.2.5	6.0	11.0	4.0	4.0	11.0	
Marge de recul arrière (en mètres)	4.2.5	7.0	7.0	7.0	6.0	7.0	
Marge de recul latérale (en mètres)	4.2.5	2.0	4.0	2.0	2.0	6.0	
Somme des marges latérales (en		5.0	8.0	5.0	5.0	12.0	
mètres)	4.2.5						

Coefficient d'occupation du sol	4.2.5	0.60	0.50	0.60	0.60	0.50
NORMES SPÉCIALES	4.2.6					
Écran tampon	4.2.6.1					•
Entreposage extérieur	4.2.6.2					•
Prise d'eau potable	4.2.6.3					
Abattage des arbres	4.2.6.4	•	•	•	•	•
Secteur de mouvement de terrain	4.2.6.5	•	•	•	•	
Affichage	4.2.6.6					
AMENDEMENT	4.2.7					
NOTE	4.2.8					

RÈGLEMENT DE ZONAGE						
RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT						
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU			47-	48-	49-	
PERMIS DE CONSTRUCTION	4.5	46-H	Н	Н	Н	50-I
Racc. : égoût : e, aqueduc :a, puit privé : pp, inst. sept : is	par. 2	a/e	a/e	a/e	a/e	a/e
Rue publique ou privée	par. 6					
Rue publique	par. 7	•	•	•	•	•
AMENDEMENT						

Grille modifiée

	MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone	46	47	48	49	50
	Affectation					
	dominante	Н	Н	Н	Н	ı
CLASSE D'USAGE						
HABITATION	2.2.1					
Ha: Unifamilial isolé	2.2.1.1	•	•	•	•	
Hb: Unifamilial jumelé	2.2.1.2		•			
Hc: Bifamilial isolé	2.2.1.3	•	•		•	
Hd: Bifamilial jumelé	2.2.1.4					
He: Unifamilial en rangée	2.2.1.5					
Hf: Habitation collective	2.2.1.6					
Hg: Multifamilial (3 log.)	2.2.1.7	•			•	
Hh: Multifamilial (4 et plus)	2.2.1.8	•				
Hi: Maison mobile, maison						
unimodulaire	2.2.1.9					
COMMERCE ET SERVICE	2.2.2					
Ca: Commerce et service associés à		•				
l'usage habitation	2.2.2.1					
Cb: Commerce et service de						•
voisinage	2.2.2.2					
Cc: Commerce et service						
administratif, de recherche et						•
d'affaire	2.2.2.3					

Cd: Commerce et service locaux et						
régionaux	2.2.2.4					•
Ce: Commerce et service						
d'hébergement et de restauration	2.2.2.5					•
Cf: Commerce et service à						
contraintes	2.2.2.6					•
Cg: Commerce et service liés à						
l'automobile	2.2.2.7					
INDUSTRIE	2.2.3					
la: Commerce de gros et industrie						
à incidences légères	2.2.3.1					
lb: Commerce de gros et industrie à						
incidences modérées	2.2.3.2					-
Ic: Commerce de gros et industrie à						
incidences élevées	2.2.3.3					
Id: Indust. extractive. : mine A,	2 2 2 4					
carrière B, sablière C, tourbière D	2.2.3.4					
le: Équipement d'utilité publique	2.2.3.5		•			•
RÉCRÉATION	2.2.4					
Ra: Parc et espace vert	2.2.4.1	•	•	•	•	•
Rb: Usage extensif	2.2.4.2					
CONSERVATION	2.2.5					
Cn: Conservation	2.2.5.1					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	2.2.6					
Pa: Publique et institutionnelle	2.2.6.1		•			•
AGRICULTURE	2.2.7					
Aa: Agriculture avec élevage	2.2.7.1					
Ab: Agriculture sans élevage	2.2.7.2					
Ac: Agriculture avec élevages						
porcins	2,2,7.3					
FORÊT	2.2.8					
Fa: Exploitation forestière	2.2.8.1					
,						N-
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	4.2.3					13*
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	4.2.4					

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE							
ANNEXE	ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS						
		46	47	48	49	50	
		Н	Н	Н	Н	I	
NORMES D'IMPLANTATION	4.2.5						
Hauteur minimale (en mètres)	4.2.5	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	
Hauteur maximale (en mètres)	4.2.5	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0	
Marge de recul avant (en		6.0	11.0	4.0	4.0	11.0	
mètres)	4.2.5						
Marge de recul arrière (en		7.0	7.0	7.0	6.0	7.0	
mètres)	4.2.5						
Marge de recul latérale (en		2.0	4.0	2.0	2.0	6.0	
mètres)	4.2.5						
Somme des marges latérales		5.0	8.0	5.0	5.0	12.0	
(en mètres)	4.2.5						
Coefficient d'occupation du		0.60	0.50	0.60	0.6	0.50	
sol	4.2.5				0		

NORMES SPÉCIALES	4.2.6					
Écran tampon	4.2.6.1					•
Entreposage extérieur	4.2.6.2					•
Prise d'eau potable	4.2.6.3					
Abattage des arbres	4.2.6.4	•	•	•	•	•
Secteur de mouvement de terrain	4.2.6.5	•	•	•	•	
Affichage	4.2.6.6					
AMENDEMENT	4.2.7					
NOTE	4.2.8					

RÈGLEMENT DE ZONAGE						
RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT						
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU			47-	48-		
PERMIS DE CONSTRUCTION	4.5	46-H	Н	Н	49-H	50-I
Racc. : égout : e, aqueduc :a, puits privé : pp, inst. sept : is	par. 2	a/e	a/e	a/e	a/e	a/e
Rue publique ou privée	par. 6					
Rue publique	par. 7	•	•	•	•	•
AMENDEMENT						
Lorsque R est pointé devant un 4.2.2.1 s'applique	e classe du groupe Hal	bitation	ı, l'art	icle		

NOTE * ajoutée le 10 décembre 2012, en vigueur le

pér nor pre ref and cire	ent autorisées les industries de produits raffinés du Strole et autres matières connexes (incluant Stamment, sans limiter la généralité de ce qui écède, graisses, antigels et liquides de froidissement, liquides de freins et d'embrayage, stirouilles et liquides d'asséchement, nettoyants et res, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage sidentiel, commercial, industriel et autres.
---	---

13.02.6. <u>Comptes du mois</u>

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 31/01/2013 : 105 036.64 \$ Déboursés direct de janvier 2013 : 539 610.01 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant le mois de janvier 2013, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

Il est à noter qu'au niveau des comptes à payer se retrouve, entre autres, le paiement annuel des assurances au montant de 38 565,00 \$ à la Mutuelle des

municipalités du Québec et, en ce qui a trait aux déboursés, ceux-ci comprennent le versement de la contribution financière à la corporation Les habitations populaires de L'Isle-Verte pour un montant de 112,000 \$ (dont 50 % sera recouvré auprès de la Société d'habitation du Québec) et le versement du décompte progressif numéro 1 à l'entreprise Constructions R.J. Bérubé inc. au montant de 393 610,01 \$ (travaux de remplacement de conduites dans le lit de la rivière Verte).

13.02.7.1.1. <u>Nomination des représentants dûment autorisés à signer les effets bancaires de la Municipalité</u>

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte doit adopter une résolution aux fins de mandater des représentants dûment autorisés à signer les effets bancaires pour et au nom de la Municipalité;

Attendu qu'à titre de personne morale, la Municipalité doit s'assurer que les effets bancaires soient signés par deux de ses représentants;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte désigne le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer les effets bancaires, pour et au nom de la Municipalité et, en l'absence du maire suppléant, le conseiller agissant à titre de substitut au maire suppléant assumera cette même responsabilité.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, monsieur Yves Côté agit à titre de maire suppléant, alors que monsieur Daniel Gagnon agit à titre de substitut au maire suppléant, depuis le 11 février 2013.

13.02.7.1.2. <u>Nomination d'un représentant spécial à pouvoirs restreints de gestion</u> auprès de la Caisse populaire du Parc et Villeray

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a déjà adopté une résolution concernant l'administration d'un compte à la Caisse populaire Desjardins Du Parc et Villeray (ci-après appelée « la Caisse »), notamment, entre autres, les représentants de la personne morale et décrivant leurs pouvoirs;

Attendu que la personne morale entend nommer un représentant supplémentaire avec des pouvoirs restreints de gestion;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et résolu unanimement :

Que madame Katia Talbot soit autorisée à n'effectuer que les seules opérations suivantes au compte n° 7540 de la personne morale, en autant que ces opérations soient concomitantes :

- endosser un effet de commerce fait à « petite caisse » tiré auprès de la Caisse par la personne morale sur le compte indiqué ci-dessus en autant que le montant ne dépasse pas deux cent cinquante dollars (250 \$) et,
- déposer ledit effet de commerce au compte de la personne morale indiquée ci-dessus et,

faire un retrait du compte de la personne morale jusqu'à concurrence du montant de l'effet de commerce.

13.02.7.1.3. <u>Délégation d'un représentant auprès de la Société d'assurance automobile du Québec</u>

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte mandate le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de L'Isle-Verte, monsieur Guy Bérubé, à titre de représentant dûment autorisé à signer tous documents exigibles par la Société d'assurance automobile du Québec pour l'année 2013.

13.02.7.2.1. <u>Avis de motion - Projet de règlement permettant la conclusion d'une</u> entente relative à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup

Le conseiller, monsieur Roland Vaillancourt, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté un nouveau règlement autorisant la Municipalité de L'Isle-Verte à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour.

13.02.7.2.2. <u>Modification d'entente entre la MRC de Rivière-du-Loup et la Municipalité de L'Isle-Verte en ce qui a trait aux modalités de traitement des constats d'infractions en provenance de la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup</u>

ATTENDU la séance d'information présentée par le greffier de la Ville de Rivière-du-Loup et la greffière de la Cour municipale commune des avantages à adhérer à la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que les maires des municipalités locales présents de la MRC de Rivière-du-Loup ont manifesté leur accord de migrer vers la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'actuellement, la gestion des constats d'infractions est assumée par la MRC de Rivière-du-Loup, conformément à une entente intervenue le 1^{er} décembre 1999 entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités rurales, renouvelable à chaque année, à moins de signifier au moins six (6) mois précédant sa reconduction, son intention d'y mettre fin;

ATTENDU que ladite entente prévoit entre autres des frais administratifs pour la gestion des constats d'infraction. Elle prévoit également que le montant perçu des constats d'infraction émis conformément au Code de la sécurité routière et à la Loi sur les véhicules hors route soit retourné à chacune des municipalités locales selon la richesse foncière uniformisée (RFU);

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre fin à cette entente et de rédiger une nouvelle entente entre la MRC et les municipalités rurales compte tenu des échanges sur un nouveau mode de répartition du remboursement aux municipalités, soit, d'une part, selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et, d'autre part, selon le territoire de la municipalité où les constats d'infraction ont été émis (origine), et ce, pour les infractions au Code la sécurité routière et de la Loi sur les véhicules hors route;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a renoncé au préavis de six (6) mois de l'article 13 de ladite entente intervenue entre la MRC et les

municipalités rurales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Valois Caron et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte signifie à la MRC de Rivière-du-Loup son intention de mettre fin à l'entente signée avec la MRC de Rivière-du-Loup, le 1^{er} décembre 1999, et ce, sans autre formalité et que la date effective de la fin de cette entente coïncide avec l'entrée en vigueur du décret ministériel autorisant officiellement la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup à desservir la MRC et les municipalités rurales.

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte manifeste son intention afin qu'une nouvelle entente intervienne entre la MRC de Rivière-du-Loup et la Municipalité de L'Isle-Verte dont les modalités seront établies comme suit :

- Mandater la MRC de Rivière-du-Loup afin de recevoir les constats d'infraction en provenance de la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup émis dans le cadre de l'application du Code de la sécurité routière, de la Loi sur les véhicules hors route et des règlements municipaux d'application par la Sûreté du Québec, et ce, à compter de l'entrée en vigueur du décret ministériel autorisant officiellement la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup à desservir la MRC et les municipalités rurales.
- Le mode de répartition pour effectuer les remboursements à la Municipalité de L'Isle-Verte sera, d'une part, selon la richesse foncière uniformisée (RFU), dans une proportion de 85 % et, d'autre part, selon le territoire de la municipalité où le constat d'infraction a été émis (origine), dans une proportion de 15 %, et ce, pour toutes les infractions au Code de la sécurité routière et à la Loi sur les véhicules hors route.
- Dans le cas des infractions portant sur les règlements municipaux d'application par la Sûreté du Québec, le remboursement se fera directement à la Municipalité de L'Isle-Verte.
- Dans tous les cas, le remboursement sera fait deux (2) fois par année.
- La Municipalité de L'Isle-Verte accepte que la MRC de Rivière-du-Loup perçoive 2.5 % de tout montant réclamé afin de couvrir les frais de gestion assumés par celle-ci, que les constats d'infraction soient perçus ou non.

13.02.7.4. <u>Nomination d'un membre du conseil municipal à titre de substitut au</u> maire suppléant

Afin de se conformer au 3^e alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que le membre du conseil agissant à titre de substitut au maire ou au maire suppléant auprès du conseil municipal, agisse aussi comme substitut au maire ou au maire suppléant auprès du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup. En l'occurrence, monsieur Daniel Gagnon devient donc titulaire de ces deux fonctions pour la période de février 2013 à mai 2013 (inclusivement).

13.02.7.5. Offre de services - Consultations juridiques « Première Ligne »

Considérant les offres de services professionnels en matière de consultations juridiques offertes par des entreprises de la région de Rivière-du-Loup;

Considérant que jusqu'à ce jour, de tels services se sont montrés fort utilisés dans le traitement de divers dossiers;

Considérant qu'auparavant de tels services provenaient de firmes extérieures de la région;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte privilégie d'adhérer à l'offre de services offerte par l'entreprise « Cain Lamarre Casgrain Wells » au montant forfaitaire de 500 \$ (plus taxes) pour l'année 2013.

13.02.7.6. <u>Dépôt de soumissions pour vente d'équipements</u>

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de L'Isle-Verte dépose les propositions reçues suite à la mise en vente de machinerie et d'équipements divers.

Les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Monsieur Marc Dumais	Camion Freithtleiner 1990	3 050 \$
Transport Yoland Côté et Fils inc.	Camion Freightleiner 1990 et ensemble des équipements	5 173,88\$
Monsieur Michel Lavoie	Camion Freightleiner 1990 et boîte à sable	5 500 \$

Suite à l'évaluation des propositions reçues, le conseil municipal rejette ces propositions dans leur totalité, considérant que la valeur de ces équipements leur semble trop sous-évaluée. Cette décision est proposée par monsieur Valois Caron et adoptée unanimement.

13.02.7.7. <u>Dépôt de soumissions pour vérification comptable</u>

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité dépose les propositions de services reçues pour la vérification des livres comptables pour les années 2012, 2013 et 2014.

Les soumissions reçues sont les suivantes :

	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Mallette	11 316.00 \$	11 542.00 \$	11 773.00\$
Ghislain Bélanger	11 210.06 \$	11 554.99 \$	12 041.89\$
Raymond Chabot	19 775.70 \$	17 821.13 \$	18 166.05\$
Grand Thornton			

Suite à l'évaluation des propositions reçues, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que soient retenus les services du plus bas soumissionnaire, soit la firme Mallette.

13.02.7.8. <u>Demandes de paiement - Décompte définitif n° 8, Réception définitive - Décompte définitif n° 13, Réception définitive</u>

Considérant le décompte définitif n° 8, soumis par la firme d'ingénieurs-conseils Roche Ltée, relatif aux travaux d'égout, d'aqueduc et d'urbanisation d'un secteur de la route 132 ouest, au montant de 81 934,40 \$;

Considérant qu'une partie de cette demande de paiement fait référence à des travaux réalisés pour le compte du ministère des Transports du Québec dans le cadre d'un protocole d'entente;

Considérant que suite à des modifications de travaux, le protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec doit être révisé et ajusté à la hausse;

Considérant le décompte progressif définitif n° 13, soumis par la firme d'ingénieurs-conseils Roche Ltée, relatif aux travaux d'égout et d'aqueduc (Phase 2 - St-Jean-Baptiste, du Verger, des Buissons, Villeray, de la Filature), au montant de 181 040,68 \$;

Considérant que certains éléments de ce décompte demeurent à être validés, dont les frais de prolongement des entrées de service;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le paiement de ces deux décomptes définitifs tout en y affectant une retenue temporaire de 50 000 \$ couvrant certains travaux n'ayant pas reçu, jusqu'à présent, l'assentiment du conseil municipal.

13.02.9. <u>Levée de la séance et ajournement</u>

À 21 h 15, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la séance soit ajournée au 12 février 2013, 9 heures.

 PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE
 SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PROVINCE DE QUEBEC M.R.C. DE RIVIERE-DU-LOUP MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

SÉANCE ORDINAIRE Ajournement

12 FÉVRIER 2013

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le mardi 12 FÉVRIER 2013, à 9 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT MONSIEUR NORMAND CÔTÉ MONSIEUR VALOIS CARON MONSIEUR LÉONARD DION

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR DANIEL GAGNON, conseiller.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Suite au constat du quorum, la séance d'ajournement débute.

13.02A.7.9.

Règlement 2013-117 - Conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, le territoire de la municipalité de L'Isle-Verte à la compétence de cette cour.

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE KAMOURASKA M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2013-117

RÈGLEMENT AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE À CONCLURE UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE RIVIÈRE-DU-LOUP AFIN DE SOUMETTRE, NOTAMMENT, SON TERRITOIRE À LA COMPÉTENCE DE CETTE COUR.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-Verte désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c.C-72.01) afin de soumettre son territoire à la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup par la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à cette cour;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 11 février 2013;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Léonard Dion, appuyé par le conseiller Normand Côté :

QUE le règlement numéro 2013-117 du 12 février 2013 autorisant la Municipalité de L'Isle-Verte à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

La Municipalité de L'Isle-Verte autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2:

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à L'Isle-Verte, ce 12 février 2013.

MAIRE SUPPLÉANT
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

13.02A.7.10. Signature de protocole d'entente - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Remplacement de conduites d'aqueduc et de refoulement sous la rivière Verte

Il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise monsieur Yves Côté, maire suppléant, à signer le protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire et la Municipalité relatif à une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (sous-volet 1.4). Ce protocole d'entente vient confirmer l'admissibilité des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de refoulement sous la rivière Verte pour un coût maximal admissible de 659 464 \$ assorti d'une aide financière de 66^{2/3} %.

13.02A.9.	Levée de la séance d'ajournement		
	À 9 h 13, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la séance soit levée.		
	PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE		
	SECRÉTAIRE-TRÉSORIER		